

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PLACE DU GENERAL SIBILLE B.P. 71129
57216 SARREGUEMINES CEDEX

TEL. : 03 87 28 31 19

RECEPISSE DE DEPOT

LE CABINET COMPTABLE

3 avenue Charles De Gaulle
57530 Courcelles-Chaussy

V/REF :

N/REF : 2015 B 18 / 2015-A-1351

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE SARREGUEMINES certifie qu'il a reçu le 31/08/2015, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 17/08/2015

- Cession de parts

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 17/08/2015

- Cession de parts

Concernant la société

A.T.A

Société par actions simplifiée

2 rue de Metz

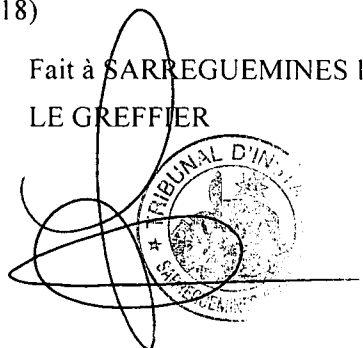
57800 Freyming-Merlebach

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1351 le 31/08/2015

R.C.S. SARREGUEMINES TI 808 923 890 (2015 B 18)

Fait à SARREGUEMINES le 31/08/2015,

LE GREFFIER



CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur AYGUL Vincent,

Né le 15 mars 1974 à HEKIMHAN (Turquie)

Demeurant à FREYMING MERLEBACH (57800) 24 rue du Maréchal Foch

De nationalité française,

ci-après dénommé « Le cédant »

d'une part,

Et :

Mademoiselle TEZEL Sevda

Née le 3 décembre 1992 à Metz (57)

Demeurant à Metz (57070) 16 rue du Fort des Bordes

De nationalité française,

ci-après dénommé « Le cessionnaire »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date du 10 septembre 2014, enregistrés au SIE de Metz Centre le 05 janvier 2015 Bordereau n°2015/5, Case n°4, il existe une société par actions simplifiée dénommée « A..TA », au capital de 4 000 €, divisé en 400 actions de 10 euros chacune, dont le siège est à Freyming-Merlebach (57800) 2 rue de Metz, immatriculée au RCS de Sarreguemines sous le n° 808 923 890, et qui a pour objet : la restauration traditionnelle et traiteur.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Seferi TEZEL en qualité de Président.

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerces et des Sociétés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Transfert de propriété

Par les présentes, **Monsieur AYGUL Vincent**, déclare céder la totalité de ses actions à **Mademoiselle TEZEL Sevda**, qui accepte, la propriété de 200 actions, d'une valeur nominale de 10 euros de la société, avec tous les droits et obligations attachées.

Le Cédant déclare être propriétaire des actions faisant l'objet de la présente cession.

Le Cédant les a reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

A.V.
TS

Article 2 : Prix

Compte tenu de la nature de l'activité, de la structure du bilan, notamment de ses résultats, ainsi que de l'âge de la société, la valeur d'une action de la société A.T.A est fixée en dessous de la valeur nominale. Par suite, la cession des 200 actions est consentie moyennant le **prix de 1 euro symbolique**.

Le Cédant atteste par la signature des présentes que le prix de ladite cession lui a intégralement été payé, préalablement à ce jour. Il en donne en conséquence pleine et entière quittance au Cessionnaire.

Article 3 : Agrément

Conformément à l'article 8 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 17 août 2015, la collectivité des associés a autorisé la présente cession.

Article 4 : Garantie

Le Cédant se porte garant à l'égard du Cessionnaire du fait que les actions cédées par la présente sont sa propriété, qu'elles ne sont pas grevées d'un usufruit, d'un nantissement, d'un droit de rétention étant susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le Cédant garantit que les actions ne sont soumises, au jour de la cession, à aucune clause d'inaliénabilité statutaire.

Le Cessionnaire déclare connaître la situation active et passive de la société A.TA pour avoir reçu communication des comptes annuels de la société.

Article 5 : Opposabilité

La présente cession d'actions sera rendue opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

Pour être opposables aux tiers, la présente cession d'actions devra être publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 : Frais et enregistrement

Pour l'enregistrement, le Cédant déclare :

- que les actions cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus ;
- que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de ses apports en numéraire au capital social et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société ;
- que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux exigible en vigueur lors de l'enregistrement de la présente cession, celui-ci devant intervenir dans le mois des présentes.

Les frais d'enregistrement des présentes seront assumés dans leur intégralité par le Cessionnaire.

A.V.

TA

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficultés soulevées par l'application ou l'interprétation du contrat, les soussignés s'engagent, préalablement à toute action contentieuse à soumettre leur différend à une tentative de conciliation.

Les parties s'efforceront à chercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec de la conciliation, chaque partie retrouvera sa liberté pour saisir les tribunaux étatiques.

Article 8 : Affirmation de sincérité

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif.

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Article 9 : Domicile

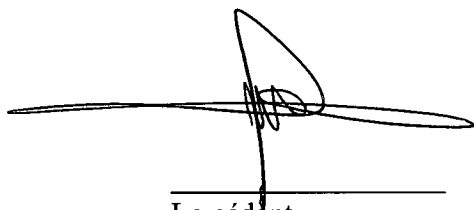
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 17 août 2015

En cinq exemplaires

Signatures des parties



Le cédant
AYGUL Vincent
Bon pour cession de 200 actions



Le cessionnaire
TEZEL Sevda
Bon pour acquisition de 200 actions

TS

Enregistré à : SIE DE SARREGUEMINES

Le 24/08/2015 Bordereau n°2015/748 Case n°2

Ext 6238

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

A.V.
Mme Sara WEILER
Agent des Finances Publiques
Weiler

A.T.A

15818
GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES
Date du dépôt ... 31.08.15
Numéro ... 2015 4 1351
Le Greffier :

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 €

Siège social : 2 rue de Metz

57800 FREYMING-MERLEBACH

RCS SARREGUEMINES TI 808 923 890

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 17 AOÛT 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-sept août,

A dix heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur AYGUL Vincent,
- Mademoiselle TEZEL Sevda,
- Monsieur TEZEL Seferi.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur TEZEL Seferi, préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents ou représentés possèdent 400 actions sur les 400 de 10 euros, chacune, ayant droit de vote, composant le capital.

A ces actions présentes et représentées est attaché un nombre égal de voix.

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

TS

A.V.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée ce jour :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le projet d'acte de cession entre Monsieur AYGUL et Mademoiselle TEZEL.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

AUTORISATION DE CESSIION DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Après discussion et personne ne souhaitant désormais plus prendre la parole, le Président met aux voix, les résolutions suivantes de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, réunis en la présente assemblée générale extraordinaire, donnent acte au Président de ce qu'il leur a adressé, en temps utile, leur convocation et l'ensemble des documents prévus par la loi en la matière, et ce plus de quinze jours avant ce jour.

Ils déclarent que la présente séance est valablement et régulièrement tenue et qu'elle peut, en conséquence, valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur AYGUL de céder la totalité des actions lui appartenant dans la société soit 200 actions à Madame TEZEL déjà actionnaire, et conformément à l'article 8 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

A.V.

TS

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer tous les dépôts et accomplir toutes les formalités de publicité et autres requis en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De toutes les discussions et résolutions de cette assemblée, il a été dressé procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et tous les actionnaires présents.

A.V.

TS

